

Certification professionnelle pour adultes : recommandations pour la procédure d'obtention

Ce document donne une vue d'ensemble des recommandations aboutissant à l'obtention de la certification professionnelle pour adultes au sein de la branche de la carrosserie.

Toutes les informations contenues dans le document se réfèrent aux conditions cadres légales relatives à l'ordonnance sur la formation professionnelle (OrFo). carrosserie suisse n'a aucune influence sur la décision effective d'admission à la procédure de qualification. Les décisions individuelles sont effectuées au cas par cas sur appréciation de l'office de la formation professionnelle du canton de domicile.

1. Conditions préalables

Toute personne adulte qui aura acquis les compétences équivalentes à une formation professionnelle initiale de carrosserie suisse a la possibilité, conformément à l'art. 17, alinéa 5 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), de suivre la procédure de qualification du métier appris. L'admission à la procédure de qualification dans la branche de la carrosserie présuppose en règle générale une expérience professionnelle d'au moins trois ans au moment des examens. En cas de travail à temps partiel, cette durée peut être proportionnellement plus longue.

2. Préparation personnelle

Avant de vous inscrire à la procédure de qualification, il est important que vous vous posiez les questions suivantes concernant les documents de formation de la profession :

- Remplissez-vous les conditions de la pratique professionnelle définies dans l'ordonnance de formation ?

Titre du métier	Expérience professionnelle minimale	Ordonnance sur la formation professionnelle
Carrossière-peintre CFC / carrossier-peintre CFC	3 ans	Art. 16
Carrossière-tôlière CFC / carrossier-tôlier CFC	3 ans	Art. 16
Serrurière sur véhicules CFC / serrurier sur véhicules CFC	3 ans	Art. 17
Carrossière-réparatrice CFC / carrossier-réparateur CFC	3 ans	Art. 16
Assistante vernisseuse AFP / Assistant vernisseur AFP	2 ans	Art. 14

- Avez-vous acquis les compétences définies au travers des objectifs évaluateurs dans le plan de formation du métier en question, et ce autant dans les trois cadres suivants : pratique professionnelle, école professionnelle, cours interentreprises ?
- Avez-vous procédé à une appréciation/analyse honnête et réaliste de vos compétences et des objectifs évaluateurs que vous devez maîtriser, afin de combler vos lacunes éventuelles en termes de connaissances, de capacités et/ou d'aptitudes ?

3. Préparation à la procédure de qualification

3.1 Entreprise

Clarifiez avec votre entreprise si – et comment – elle peut vous soutenir en cas de lacunes quant à vos aptitudes et à vos connaissances pratiques et s’il est possible que vous vous absentiez de l’atelier afin de suivre certains cours à l’école professionnelle ou les cours interentreprises. Il est en outre recommandé de vérifier si l’entreprise dispose de toutes les machines et de tous les outils selon la liste minimale d’équipements de carrosserie suisse, afin de permettre une préparation optimale à l’examen. Des examens blancs (« examen zéro ») peuvent être commandés auprès de carrosserie suisse.

3.2 École professionnelle

3.2.1 Connaissances professionnelles

En ce qui concerne les connaissances professionnelles, l’office de la formation professionnelle évalue individuellement les connaissances existantes. Dans la plupart des cas, il vaut la peine de suivre au moins une partie des cours de l’école professionnelle. Il existe en principe fonction de l’école professionnelle la possibilité de les suivre de manière régulière, de manière abrégée ou de suivre plusieurs années d’apprentissage en même temps.

Il est également possible d’acquérir les connaissances par auto-apprentissage, ce qui exige une grande autodiscipline. Si vous avez besoin d’informations sur les coûts éventuels ou sur les supports de cours utilisés, veuillez-vous adresser directement à l’école professionnelle de votre canton de domicile.

carrosserie suisse recommande en principe de suivre une partie des cours de l’école professionnelle.

3.2.2 Culture générale

Comme pour les connaissances professionnelles, la formation générale peut également être suivie de manière soit régulière, soit écourtée, soit par regroupement de plusieurs années d’apprentissage en même temps. En outre, certains cantons proposent des cours annuels (enseignement de la culture générale (CG) pour adultes).

Si une formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité a déjà été achevée à une date antérieure, l’office de la formation du canton peut dispenser le candidat de la procédure de qualification de la culture générale. Certains cantons permettent de faire valoir l’expérience de vie à partir d’un certain âge comme compensation pour l’achèvement de la CG.

3.3 Cours interentreprises

Pour les cours interentreprises, il est recommandé de suivre au moins un cours interentreprise. Cela permet au candidat de se familiariser avec l’environnement, les installations et les machines du centre de cours où aura lieu, dans la plupart des cas, la partie pratique de la procédure de qualification. Les frais de cours éventuels doivent être demandés individuellement au centre de cours interentreprises de votre section carrosserie suisse.

3.4 Pondération

Si les contenus de formation sont acquis en dehors de la formation professionnelle initiale réglementaire, aucune note d'expérience de l'école professionnelle ou des cours interentreprises ne peut être prise en compte, ce qui entraîne les pondérations suivantes pour le calcul de la note globale :

Titre du métier	Pondération	Ordonnance sur la formation professionnelle
Carrossière-peintre CFC / Carrossier-peintre CFC	a. Travail pratique : 50 % b. Connaissances professionnelles : 30 % c. Culture générale : 20 %	Art. 21, alinéa 2
Carrossière-tôlière CFC/ Carrossier-tôlier CFC	a. Travail pratique : 50 % b. Connaissances professionnelles : 30 % c. Culture générale : 20 %	Art. 21, alinéa 2
Serrurière sur véhicules CFC / Serrurier sur véhicules CFC	a. Travail pratique : 50 % b. Connaissances professionnelles : 25 % c. Culture générale : 25 %	Art. 22, alinéa 2
Carrossière réparatrice CFC / Carrossier réparateur CFC	a. Travail pratique : 60 % b. Connaissances professionnelles : 20 % c. Culture générale : 20 %	Art. 21, alinéa 2
Assistante vernisseuse AFP / Assistant vernisseur AFP	a. Travail pratique : 50 % b. Connaissances professionnelles : 30 % c. Culture générale : 20 %	Art. 19, alinéa 2

Les situations individuelles doivent être clarifiées dans le détail au cas par cas avec l'office de la formation professionnelle responsable.

4. Admission / inscription

C'est l'office cantonal de la formation professionnelle de votre canton de domicile qui est compétent pour l'admission à la procédure de qualification conformément à l'art. 32 OFPr. L'inscription se fait en principe via un formulaire de demande officiel. L'office de la formation professionnelle est également l'autorité décisionnelle lorsqu'il s'agit de dispenses ou de prise en compte de prestations de formation déjà effectuées. Veuillez donc à documenter précisément votre pratique professionnelle. Les délais d'inscription ainsi que la taxe d'examen sont également gérés par l'office de la formation professionnelle.

5. Liens

- Liste des offices cantonaux de la formation professionnelle
[CSFO SDBB annuaire des offices de la formation professionnelle](#)
- Les ordonnances sur la formation (Orfo) & les plans de formation (PlaFor)
[Formation professionnelle initiale \(admin.ch\)](#) ou [home: carrosserie suisse fr](#)
- Certification professionnelle pour adultes
[Handbuch Berufliche Grundbildung für Erwachsene \(admin.ch\)](#)
[Formationprof.ch \(berufsbildung.ch\)](#)

Pour plus d'informations, consultez [Informations et moyens auxiliaires: carrosserie suisse fr](https://www.carrosseriesuisse.fr) ou adressez-vous directement par téléphone ou par courriel à :

carrosserie suisse

Forstackerstrasse 2B

4800 Zofingue

✉ formation@carrosseriesuisse.ch

☎ 062 745 90 80

Soumis à l'avis de la Commission de la formation professionnelle le 30 août 2023